

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A – 2026 – 161

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES, DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **société dénommée ROBIN**, dans le cadre de travaux sur garde-corps, et afin de positionner un camion nacelle pour le bâtiment dénommé le Vincent Brunon situé au 4 place Marcellin Souhet à Firminy

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Marcellin Souhet à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons Place Marcellin Souhet à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 27 avril 2026 à 7h et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 19h, la société dénommée ROBIN est autorisée à installer un camion nacelle sur LA trottoir et dépasser sur la voie de circulation devant le bâtiment dénommé le Vincent Brunon au 4 place Marcellin Souhet à Firminy

- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 27 avril 2026 à 7h et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit devant et à proximité du 4 Place Marcellin Souhet à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.
- La circulation pourra être temporairement interrompue le temps d'intervention.
- Sauf pour les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'Ordre.

ARTICLE 3 – A partir du lundi 27 avril 2026 à 7h et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit devant et à proximité du 4 Place Marcellin Souhet à Firminy :

Par mesure de sécurité et selon les besoins du chantier, le trottoir sera neutralisé et interdit aux piétons sur la longueur totale du bâtiment.

- Par mesure de sécurité les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La société dénommée ROBIN s'engage à signaler le chantier et à le sécuriser.

ARTICLE 4- La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **société dénommée ROBIN**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, et notifiée à la **société dénommée ROBIN**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY

Firminy, le 16 avril 2026

Le Maire

Marc PETIT



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr